

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-04(RAJ)

Date de convocation : 13 janvier 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 22 janvier le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Attribution de marchés publics

Le Vice-Président AUBERT expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2014 pour rendre un avis sur le marché à procédure adaptée (> à 90 000 euros) relatif à l'acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et de papier reprographie (lot 2). Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, les membres de la CAO ont rendu un avis favorable pour attribuer les marchés aux sociétés et conditions suivantes :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant attribué à titre indicatif	Motivation
01	LACOSTE BUREAU ETUDE 15 Allée de la Sarriette ZA St Louis 84250 LE THOR	Montant BPU 43,69 € HT (52,25 € TTC)	Montant maximum 30 000.00€/HT par période Soit 120 000.00€ pour 4 ans
02	OFFICE DEPOT 126 Avenue du Poteau 60451 SENLIS	Montant BPU 2 921,31 € HT (3 493,89 € TTC)	Montant maximum 7 000€/HT par période Soit 28 000.00€ pour 4 ans

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT